

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2060)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
Mme Errante, rapporteure

ARTICLE 26

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « conformément aux dispositions de », les mots : « dans les conditions prévues à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.